

DELIBERATION N° 84/06-03 : GARANTIE D'EMPRUNT SOLOREM

Dans le cadre des actions prévues à l'avenant du 22 Mai au contrat de concession des opérations de restructuration de la Place Ferri de Ludre, et conformément à l'article 10 de ladite convention, la SOLOREM contractera directement les emprunts nécessaires.

Des prêts à court terme, devant constituer des relais de trésorerie, seront donc souscrits par SOLOREM auprès des banques actionnaires de cette Société, au taux maximum de 13 % l'an, dans la limite d'un crédit prévisionnel de 690 000 F, fractionnable quant à son montant.

Sachant que les crédits sont inscrits au B.P. 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie aux emprunts décrits ci-dessus.